



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 16 mars 2016

Communiqué de presse

Santé publique : Opération interministérielle de contrôle des pêches

Dans un souci de protection de la santé publique, plusieurs zones maritimes côtières bordant la Martinique sont interdites à toute forme de pêche tant pour les professionnels que pour les plaisanciers. En effet suite à la contamination de ces eaux par la chlordécone un arrêté préfectoral de novembre 2012 y interdit la pêche de toutes les espèces de la faune marine.

Après la constatation d'actions de pêches répétées dans certaines de ces zones et notamment par la présence de nombreux casiers, le préfet de la Martinique a demandé à la direction de la mer de coordonner une opération interministérielle de contrôle en Baie de Trinité ce mercredi 16 mars 2016. Cette opération conjointe a mis en œuvre les moyens et agents de la Direction Régionale des Gardes Côtes des douanes françaises, de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes ainsi que ceux des militaires de la Gendarmerie Nationale, de la Marine Nationale mais également de militaires de l'armée de terre embarqués à bord du Maïto.

Cette opération conjointe qui a mis en œuvre un hélicoptère et un remorqueur de la Marine Nationale, trois vedettes de contrôle, un zodiac et une quarantaine d'agents de contrôle et de militaires a permis de saisir et détruire 2 filets de pêche de 100 mètres et 19 casiers de pêche illégalement mouillés dans cette zone interdite à toute forme de pêche maritime.

En octobre dernier, une opération similaire dans cette zone interdite de pêche avait déjà permis d'y relever et détruire 45 casiers. En moins de 6 mois ce sont donc plus de soixante casiers de pêche et 3 filets qui furent relevés et détruits dans la seule Baie de Trinité.

Il est rappelé que la pêche en zone interdite est une infraction grave à la police des pêches et qu'elle constitue un délit pénal susceptible de donner lieu à une amende pouvant aller jusqu'à 22500 euros en sus de la saisie des matériels de pêche servant à commettre l'infraction ainsi qu'à la décision d'une amende administrative décidée par le Directeur de la Mer.

Contacts réservés aux médias :

*Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine Anglionin, 05-96-39-39-20 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :
www.facebook.com/prefet.martinique/
www.martinique.pref.gouv.fr/